

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES-ORIENTALES

FINALES SENIORS



FINALE CHALLENGE BAZATAQUI - 13H30

VINCA AMIS CEDRIC BRUNIER / RACING PERPIGNAN SUD



FINALE COUPE DU ROUSSILLON SENIORS - 16H

CABESTANY OC / ELNE FC



DIMANCHE 2 JUIN 2019

STADE DE LA GERMANOR - CABESTANY



Numéro d'astreinte des ELUS le WEEK END

Uniquement du vendredi après 17h00 jusqu'au dimanche 15h00 en cas d'alerte météo et circonstances exceptionnelles (décès ...accident ...) :
06 10 84 48 50

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11

B.P. 51501

66101 Perpignan

Cedex

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr

<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

**L'OFFICIEL
66**

**HORAIRE
D'OUVERTURE
AU PUBLIC**

Du lundi au jeudi

11h30 – 12h30

14h00 – 18h00

Le vendredi

11h30 – 12h30

14h00 – 17h00

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Comité de Direction

Réunion plénière du 29/05/19

Président : Claude MALLA

Secrétaire Général : Marc WATTELLIER

Présents : Michel ARIZA, Gérard BLANCHET, Olivier BODEN, Philippe CAPSIE, Ange CHILLON, Olivier COLPAERT, Jordi GARCIA, Aline GARRIGUE, Didier GLEIZES, Philippe MARCO-GREGORI, Régis SANCHEZ

Excusés : Pierre FRILLAY, Vincent GRISORIO

Absent : Patrice LEVAN

Assistent : Philippe REFFIER (Directeur Administratif), Didier ROMERO (Président CDA)

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

CORRESPONDANCE

LFO : du 20/05/19, concernant l'opération clubs 2^{ème} étoile avec la liste des clubs qui ne se sont pas encore connectés. Pris note, une relance a été faite aux intéressés.

FC LATOUR BAS ELNE : du 27/05/19, invitation à la remise des dotations de son tournoi des 8 et 9 juin. Mandaté : Gérard BLANCHET.

RF CANOHES TOULOUGES : du 28/05/19, conviant le Président du District à son AG du 15/06/19 à 11h30 au stade de Toulouges. MM. Claude MALLA et Marc WATTELLIER seront présents.

FC BECE VALLEE DE L'AGLY : du 28/05/19, conviant le Président du District à son AG du 07/06/19 à 19h00 à la salle des associations de Baixas. Mandaté : Gérard BLANCHET.

FC ST ESTEVE : du 28/05/19, conviant le Président du District à la remise des récompenses de son tournoi le 02/06/19 à 16h30 au stade de ST ESTEVE. Compte tenu de l'organisation des Finales Séniors à cette date, le district ne sera pas représenté.

US BOMPAS : du 29/05/19, conviant le Président du District à son AG du 22/06/19 à 09h30 au siège du Club. M. Marc WATTELLIER sera présent.

PROPOSITIONS DE CLUBS - AG DISTRICT DU 14/06/19

SO RIVESALTES :

1 – Proposant de faire commencer les rencontres officielles de jeunes (de U7 à U18) la 1^{ère} semaine d'Octobre. Compte tenu des interdistricts et des impératifs des calendriers U13, U15 et U17 il n'est pas possible de débiter les compétitions en octobre. Concernant les U7-U9 les calendriers seront établis pour commencer début octobre. Pour les U11, la date de début sera fixée à mi-septembre.

2 – Proposant que les officiels convoqués en commissions ne perçoivent pas d'autres d'indemnités que celles perçues pour le match où ils ont officié. Si les officiels ne sont pas défrayés, ils ne se déplaceront pas et les dossiers ne pourraient pas être traités réglementairement.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

FC VINCA :

1 – Proposant de rajouter aux règlements des finales de coupes et challenges que lieu fixé par le comité directeur soit un terrain neutre. Les lieux étant fixés à l'avance, après appel à candidature auprès des clubs, les qualifiés pour les finales ne peuvent pas être connus.

2 – Proposant d'utiliser la FMI en catégorie U13. La faisabilité de ce projet au niveau du logiciel de gestion des compétitions (FOOT2000) est à l'étude.

FC Cerdagne :

1 – Proposant d'établir des poules uniquement géographiques en foot d'animation. En 1^{ère} phase les poules sont établies géographiquement, ensuite, selon les niveaux pour les autres phases. Cette demande est transmise au CTD DAP.

2 – Proposant, dans le cas où une équipe ne se déplacerait en Cerdagne (toutes catégories confondues), de donner match perdu par forfait ou pénalité : - 1 point + une pénalité d'1pt à l'équipe jouant dans la plus haute complétion du club forfait. Cette demande étant non conforme aux règlements généraux de la FFF, elle ne peut être acceptée.

3 – Proposant un contrôle systématique des licences en foot animation. Ce contrôle doit être fait par les responsables des équipes.

VALIDATION AFFECTATIONS ARBITRES POUR 2019/2020

Sur proposition de la CDA, le Comité Directeur valide les affectations des arbitres pour la saison 2019/2020.

REGLEMENT INTERIEUR CDA POUR 2019/2020

Sur proposition de la CDA, le Comité Directeur valide son règlement intérieur réactualisé pour la saison 2019/2020.

PACKS POUR LE MONDIAL FEMININ

• Le District a souhaité associer les équipes féminines évoluant en compétitions départementales des P-O à l'événement majeur de cette année : le Mondial Féminin. Tirage au sort des packs effectué lors de la présente réunion du Comité Directeur.

➤ 10 places par club OFFERTES par le District

➤ SENIORS F :

Match 1 AUSTRALIE / BRESIL du 13/06 : RF CANOHES TOULOUGES, PERPIGNAN ESPOIR FEMININ, FC POLLESTRES, SO RIVESALTES.

Match 2 CAMEROUN / NOUVELLE ZELANDE du 20/06/19 : FC ALBERES-ARGELES, FC ST CYPRIEN, FC BECE VALLEE DE L'AGLY.

Match 3 - 1/8 DE FINALE du 25/06 : CANET RFC, ELNE FC, FC LAURENTIN, AS BAGES.

➤ U18 F :

Match 1 AUSTRALIE / BRESIL du 13/06 : PERPIGNAN ESPOIR FEMININ, ENT. POLLESTRES-CABESTANY, AS PRADES, FC ST CYPRIEN, FC LAURENTIN, FC LE BOULOU SJPC.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR ET INVITES

- Intervention du Secrétaire Général : Bulletin Officiel, lecture correspondance.
- Intervention de M. Philippe MARCO-GREGORI :
 - Situation financière des clubs (dossiers contentieux en cours)
 - Présentation du Budget Prévisionnel 2019/2020
 - Compte rendu de la réunion du collège des Présidents de District des 10-11/05/19 à Paris (Institut du Monde Arabe)
 - Fonctionnement de la Commission de Discipline et de l'Ethique

AG DU DISTRICT DU 14/06/19 A BANYULS DELS ASPRES

Ordre du jour de l'Assemblée Générale du District de Football des P-O Pays Catalan du vendredi 14/06/19 à 19H salle de Fêtes de Banyuls Dels Aspres

- *Vérification et enregistrement des POUVOIRS à : **18H30 précises**.*
- Souhaits de bienvenue de M. Claude MALLA, Président du District de Football des P-O.
- Allocution de Monsieur le Maire de la ville de Banyuls Dels Aspres ou de son représentant.
- Allocution de Monsieur Marc PAULY, Président du FC BANYULS DELS ASPRES.
- Demande d'approbation du Procès-Verbal de l'A.G. Financière du 23/11/18 au Centre UCPA à St Cyprien (OFFICIEL 66 N°23 bis du 18/01/19), par M. Claude MALLA, Président du District de Football des P-O.
- Présentation du Budget Prévisionnel 2019/2020 par le Trésorier Général, M. Philippe MARCO-GREGORI.
- Rapport Moral et Sportif du Secrétaire Général, M. Marc WATTELLIER.
- Présentation des nouveaux statuts du district (statuts types votés en assemblée générale de la FFF du 8 décembre 2018). NB : ils ne sont pas soumis au vote des assemblées générales des districts (validés par la FFF).
- Mise à jour du Championnat Féminines Séniors à 8, proposition de règlement de la Coupe du Roussillon Féminines à 8 + du Challenge Jean-Claude LE GOFF Féminines Séniors à 8.
- Présentation des nouveaux championnats U17 et U15 saison 2019/2020 transitoires (textes votés en AG de Ligue), jusqu'à l'assemblée générale de Ligue de juin 2019 où devrait être votée une nouvelle pyramide des Championnats Jeunes pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022.
- Présentation du critérium U13 2019/2020 (période transitoire jusqu'à décision de la Ligue Occitanie).
- Proposition de mise en place du carton blanc en Séniors D1, D2, D3, D4, U17 D1 et U15 D1 (saison 2019/2020).
- Accessions supplémentaires.
- Désignation de la délégation de vote pour les A.G. de la Ligue d'Occitanie Saison 2019/2020.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- Services civiques et FMI par Pierre FRILLAY, Vice-président délégué du District de Football des P-O.
- Allocutions des personnalités invitées.
- Questions diverses (relatives à l'ordre du jour de l'AG) et prise de parole du Président, M. Claude MALLA.
- Tirage au sort pour le week-end des bénévoles à CLAIREFONTAINE de novembre 2019 (3 + 3 suppléants)
- Clôture de l'A.G. Ordinaire.
- Remise des distinctions & récompenses.

- Buffet dinatoire

DOCUMENTS AG DU DISTRICT DU 14/06/19 A BANYULS DELS ASPRES

- Validation des documents envoyés aux clubs pour l'AG du District du 14/06/19 à Banyuls Dels Aspres.

Le Président
Claude MALLA

Le Secrétaire Général
Marc WATTELLIER

Commission Championnats Séniors et Foot Diversifié

Réunion du 28/05/19

Président : NIFOSI Louis

Secrétaire : LEWANDOWSKI Jean-Marie

Présent : RICHARD Jean-Claude

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

- Enregistrement des résultats et mise à jour
- et validation des classements

FINALES SENIORS DU 02/06/19 A CABESTANY

- 13h30 Finale du Challenge René Bazataqui : FC VINCA / RC PERPIGNAN SUD
- 16h00 Finale de Coupe du Roussillon Séniors CABESTANY OC / ELNE FC

Le Président
Louis NIFOSI

Le Secrétaire
Jean-Marie LEWANDOWSKI

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission Championnats Jeunes et Foot Animation

Réunion du 28/05/19

Président : Régis SANCHEZ

Secrétaire : Bruno FARGUES

Présents : Guy ROUXEL, Vincent VANDEVILLE

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

VAINQUEURS DEFIS U13

• Match U13 D2 Poule A du 26/05 N°53513.1 CANET RFC 4 / SO RIVESALTES

► Score : 4-4

► **VAINQUEUR DEFI : CANET RFC + 1 point**

AMENDE

FC LAURENTIN : **100€** - forfait d'équipe sur le match U13 D1 du 25/05 ASPM / FC LAURENTIN 3.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE APRES LA FIN DES CHAMPIONNATS

- U13 D3 Poule B du 11/05 PERPIGNAN BV 2 / CAN. TOULOUGES. Dossier transmis à la Commission des Règlements et Contentieux pour application de l'article 43 des épreuves officielles de l'annuaire du District des P-O.

Le Président
Régis SANCHEZ

Le Secrétaire
Bruno FARGUES

Commission Départementale Des Arbitres

INDISPONIBILITÉS ARBITRES

- **NILS HALNA** à partir du 06/03/2019 au 30/06/2019 tous les dimanches pour les matches dont le coup d'envoi est après 11h30.
- **IGNAKI BATALLA LLASAT** du 28/04/2019 au 26/05/2019
- **EMRE KARA** du 09/05/2019 au 07/06/2019

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- **JEAN CHRISTOPHE PAGEL** du 01/06/2019 au 03/06/2019
- **KHALID MADANI MAAMRI** du 01/04/2019 au 30/06/2019
- **BRAHIM BOUQUOLLOU** du 01/04/2019 au 01/09/2019
- **TIMMI PLASMAN** du 01/06/2019 au 02/06/2019, 08/06/2019 au 10/06/2019, du 19/06/2019 au 20/06/2019

CORRESPONDANCE

- Vu les différents rapports de match envoyés à la CDA.
- YOUNESS TAOUIL : concernant une candidature ligue. Pris note.
- ASPTT PAYS CATALAN : concernant un tournoi. Pris note.
- FC ST ESTEVE : concernant un tournoi. Pris note.

FINALE JEUNES ET SENIORS

Les finales de Coupes du Roussillon Jeunes auront lieu le jeudi 30 mai 2019 à partir de 10h30 au Soler. Les finales Seniors se dérouleront à Cabestany le dimanche 2 juin à partir de 13h30. Une réunion a été fixée le lundi 27 mai 2019 à 18h au district avec tous les arbitres concernés par ces finales.

Le Président
D. ROMERO

Le Secrétaire
B. AICHA

Procès-verbal de la réunion plénière du 27/05/2019

Président : Didier Romero

Vice-Président : Jérémie Ostermann

Secrétaire : Bouabdallah Aïcha

Présents : Mourad Maachi, Christophe Restoueix, Guillaume Moreno, Bruno Cazorla, Guillaume Dropsit, Patrick Aristide, Nelson Martins, Ange Chillon, Halim Daoudi, Christophe Gueriot, Faissal Azargui

Membres du Comité Directeur présents : Claude Malla, Président du District, Marc Wattellier, Secrétaire Général

Invité : Patrice Marie

Ordre du jour de la séance :

- 1) Ouverture de la réunion par le Président du District
- 2) Bilan moral de la saison
- 3) Bilan désignations
- 4) Bilan observations
- 5) Classements 2018/2019
- 6) Affectations 2019/2020
- 7) Préparation saison 2019/2020
- 8) Modification Règlement Intérieur 2019/2020
- 9) Questions diverses

- **Ouverture de la réunion par le Président du District, M. Claude MALLA.**

Le Président remercie les membres de leur présence assidue aux réunions.

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Il a tenu à être présent avec le Secrétaire Général afin de prendre connaissance du bilan de la saison, requérir les éventuelles doléances et propositions des membres pour la prochaine saison.

Il remercie M. Patrice MARIE d'avoir répondu à l'invitation qui lui a été faite.

Il indique que les Présidents des commissions sont désignés par le Comité Directeur du District et demande à ceux que la fonction intéresse de se porter candidat.

Bilan moral de la saison

Saison compliquée pourtant elle avait bien commencé par le recrutement d'un service civique très compétent.

Nous avons eu la chance d'avoir Jérémie, qui a pallié ce manque et qui a été rejoint par Bob. Ils nous ont permis de finir la saison en fournissant un gros travail.

Au niveau des contrôleurs, c'est le gros point noir de cette saison puisque plusieurs contrôleurs ont arrêté leur fonction. Heureusement, Guillaume Dropsit a rejoint la commission en cours de saison. On peut également remercier Nelson Martins qui a contrôlé plus d'arbitres que ce qui était prévu.

Patrice Marie remercie de l'invitation qui lui a été faite et explique son vécu sur les dernières saisons.

Après débat, le président met au vote :
Adopté à l'unanimité

Bilan désignations

La section désignations a couvert au maximum les différentes compétitions District sachant que la Ligue demande une dizaine d'arbitres toutes les semaines (notamment pour la R3 avec 2 assistants par match tous les week-ends) au détriment de la D4 qui ne peut être pas couverte. La section désignations a été aussi confrontée au nombre grandissant d'arbitres suspendus et d'indisponibilités plus que tardives qui ont compliqué sa tâche.

Cette situation est aussi due au manque d'arbitres seniors dans notre département.

Après débat, le président met au vote ce bilan : Adopté à l'unanimité

Bilan observations

Comme dit juste avant, la saison a été compliquée à ce niveau-là. Elle n'a pas permis de réaliser toutes les observations qui étaient prévues. Du coup sur certaines catégories, des arbitres n'ont été contrôlés qu'une seule fois au lieu des deux prévues en début de saison.

Il faut noter qu'il y a eu environ 65 observations cette année toutes catégories confondues.

Au vu des difficultés pour faire respecter le RI concernant les observations, il est proposé de ne présenter aucune descente sportive cette année sur base du classement, hormis les descentes de fait (non-renouvellement, absence à une observation, blessure non justifiée par un CM).

Après débat, le président met au vote ce bilan : Adopté à l'unanimité

Classements 2018/2019

Présentation des classements 2018/2019 catégorie par catégorie

Après débat, le président met au vote les classements :
Adoptés à l'unanimité

Affectations 2019/2020

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Présentation des affectations 2019/2020

Le débat porte sur les arbitres n'ayant pas renouvelé, les arbitres n'ayant pas satisfait aux observations ni aux tests sportifs et médicaux et les arbitres blessés avec certificat médical.

Le débat porte aussi sur le nombre d'arbitre D1 pour couvrir les demandes de la Ligue.

Après débat, le président met au vote les affectations : Adoptées à l'unanimité

Préparation saison 2019/2020

La commission est en attente du RI de la CRA et du calendrier de celle-ci pour pouvoir établir le calendrier prévisionnel 2019/2020. Le président demande aux membres réunis ce soir leur position concernant leur renouvellement au sein de la commission. Tous les membres souhaitent repartir pour la saison 2019/2020. Patrice Marie serait heureux l'intégrer.

Didier Romero souhaite se mettre en retrait pour des raisons personnelles mais désire rester membre de la CDA. Jérémie Ostermann se porte candidat pour l'année prochaine pour être dans la continuité de cette année.

Pas de vote, juste pour information

Modification Règlement Intérieur 2019/2020 (Jérémie Ostermann)

La lecture des modifications proposées du règlement intérieur 2019/2020 est faite point par point.

Après débat, le président met au vote le RI : Adopté à l'unanimité

Questions diverses : Aucune

Fin de la réunion 21h20

Le Président
D. ROMERO

Le Secrétaire
B. AICHA

Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 29/05/19

Président : Vincent GRISORIO (excusé)

Président de Séance : Marceau LEMOING

Secrétaire de Séance : Aline GARRIGUE

Présent : Christophe SALMERON

Excusés : Jean-Luc GARCIA, Jacques MENECHAL

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

• **Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P.O.**

➤ **Paragraphe 2 - Appel des décisions - Article – 190 des R.G. de la FFF :**

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

SENIORS D1 DU 19/05/2019 N°20693351

SC PERPIGNAN NORD 2 / FC LE BOULOU SJPC

Vu :

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match formulées par le FC LE BOULOU SJPC pour les dire recevables en la forme et régulièrement confirmées.
- Les feuilles des matches disputés par l'équipe première du SPORTING CLUB PERPIGNAN NORD (Championnat, Coupe de France, Coupe d'Occitanie et Coupe du Roussillon).
- La feuille du dernier match disputé par l'équipe première du SC PERPIGNAN NORD 1 (Séniors R2 Poule D du 04/05/2019 – PERPIGNAN NORD 1 / US BEZIERS 1)

• Attendu d'une part, que PERPIGNAN NORD 2 n'a pas aligné, lors de la rencontre citée en rubrique, de joueur ayant participé au dernier match disputé par l'équipe première alors que celle-ci ne jouait pas le jour même ou le lendemain et n'est pas, par conséquent, en infraction avec les articles 167 alinéa 2 des RG de la FFF et 20 des épreuves officielles de l'annuaire du district des P.O.

• Attendu d'autre part, que PERPIGNAN NORD 2 n'a pas fait participer plus de 3 joueurs qui ont disputé plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure et n'est pas, par conséquent, en infraction avec l'article 167 alinéa 1 des RG de la FFF et l'article 20 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District des P.O. qui limitent le nombre à 3 joueurs

PCM : La C.R.C, jugeant en 1^{er} ressort, rejette les réserves d'avant-match formulées par FC LE BOULOU SJPC **comme non fondées**, confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation :

SC PERPIGNAN NORD II 6 - 3 FC LE BOULOU SJPC

Les frais de confirmation de réserves (**50€**) sont portés au débit du compte du FC LE BOULOU SJPC (Article 34 des Épreuves Officielles de l'Annuaire du District des PO).



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

U13 D3 POULE B DU 11/05/19 N°21205219

FC PERPIGNAN BV 2 / RF CANOHES TOULOUGES

Vu :

- Le calendrier du Championnat U13 D3 Poule B.
- Les procès-verbaux des réunions de la Commission des Compétitions Jeunes des 21 et 28/05/19.
- Attendu d'une part, que la feuille du match cité en rubrique a été réclamée par la Commission des Compétitions Jeunes (OFFICIEL 66 N°41 et e-mail envoyé par le secrétariat directement au club le 22/05/19).
- Attendu d'autre part, que le FC PERPIGNAN BV n'a pas fourni cette feuille de match, ni à défaut une copie de cette dernière, dans le délai qui lui était imparti (avant la fin des Championnats).

PCM : La CRC, statuant en 1^{er} ressort, conformément à l'article 43 des épreuves officielles de l'annuaire du District des P-O, **donne match perdu par pénalité (- 1pt)** au FC PERPIGNAN BV et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

FC PERPIGNAN BV II **0 – 3** RF CANOHES TOULOUGES

- De plus, la commission inflige une amende de **100€** pour feuille de match non fournie (Instructions et Amendes 2018/2019).

U13 D1 POULE A DU 25/05/19 N°21204879

ATAC / FC LAURENTIN

Vu :

- Le listing des matches U13 D1 Poule A du 25/05/19.
- Les courriels du FC LAURENTIN et de l'ATAC.
- Attendu d'une part, que l'ATAC a envoyé par e-mail du mercredi 23 janvier 2019 au secrétariat du district, une convocation annuelle pour l'équipe citée en rubrique, en précisant qu'elle jouerait tous ses matches à domicile le samedi à 14h00 sur le stade Raymond HERNANDEZ à ALENYA.
- Attendu d'autre part, que suite à un problème administratif, l'horaire de la rencontre n'a pas été saisi pour la journée du 25/05/19.
- Considérant que l'ATAC a respecté les dispositions de l'Article 9 des Epreuves Officielles de l'annuaire du District des P-O.
- Considérant que tout renseignement pris auprès du secrétariat ou d'un autre service du district est donné à titre indicatif, et en aucun cas ne prévaut pas sur les règlements officiels.

PCM : La CRC, statuant en 1^{er} ressort, dit qu'il y a lieu de donner **match à jouer à une date à fixer par la commission compétente.**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

U13 D1 Poule A DU 12/05/2019 N°53412.2

CANET RFC 2 / FC PORT-VENDRAIS

Vu :

- La réclamation du FC PORT-VENDRAIS en date du 20/05/19 concernant le match cité en rubrique.

• Attendu d'une part, que la commission a examiné ce dossier lors de sa réunion du 15/05/19 (OFFICIEL 66 N°40) suite à des réserves inscrites sur le feuille de match et confirmées par le FC PORT-VENDRAIS. Pour rappel, elle a dit que les réserves d'avant-match formulées par le FC PORT-VENDRAIS étaient irrecevables en la forme (Article 34 Alinéa 2 de l'Annuaire Officiel du District des P.O. et Article 142 Alinéa 5 des RG de la FFF : motif circonstancié et grief précis opposé au club adverse non conformes).

• Attendu d'autre part, que le club ne parle jamais d'appel de la décision du 15/05/19, que ce soit dans l'objet ou dans le corps de son courriel. Considérant de ce fait, qu'il s'agit bien d'une réclamation sur le match cité en rubrique et non d'un appel de la décision du 15/05/19.

• Attendu d'autre part, qu'il s'agit d'un **nouveau dossier** ouvert pour **réclamation sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe du CANET RFC 2** à la rencontre référencée en rubrique. La Commission dit que cette réclamation est **irrecevable** puisque formulée au-delà de 48h00 après le match (Article 187.1 des R.G.) et, informe que les motifs invoqués ne permettent pas le recours à l'évocation.

PCM : La CRC, statuant en 1^{er} ressort sur cette réclamation, **la rejette comme irrecevable en la forme**, confirme le résultat acquis sur le terrain, et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation : CANET RFC **5 - 2** FC PORT-VENDRAIS.

- Les frais de procédure administrative (**50€**) sont portés au débit du compte du FC PORT-VENDRAIS (article 33 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District).

PROCHAINE REUNION LE 05/06/2019

LE PRESIDENT DE SEANCE
LEMOING Marceau

LA SECRETAIRE
GARRIGUE Aline

Commission de Discipline et d'Ethique

REUNION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE ET D'ETHIQUE DU 29/05/19

Président de Séance : Philippe MARCO-GREGORI
Secrétaire de Séance : Jean-Luc BRUYERRE

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Présents : Gérard ANCEL, José BALAGUER, Gérard DUQUESNE, Eric MOUSSET

Excusé : Alain SIMON

Représentant des Arbitres : Mourad MAACHI

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

• **Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel **Mon Compte F.F.F.**

- par les clubs sur **FOOTCLUBS** (ainsi que les procès-verbaux de la Commission)

MATCH U15 D2 POULE A du 24/03/19 N°20857347 FC BANYULS / FC CERET

✓ La Commission de Discipline & d'Ethique :

➤ Déclare que le dossier a été soumis à INSTRUCTION conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du règlement disciplinaire.

- Après étude des pièces versées au dossier.

- Lecture faite du rapport d'instruction.

➤ **AYANT DUMENT CONVOQUE POUR LA 3^{EME} ET DERNIERE FOIS**, conformément aux dispositions de l'article 3.3.4.2.1 du règlement disciplinaire pour sa réunion du **MERCREDI 29 MAI 2019 à 18h30**:

- **Mr XXXXX (2546110713)**, objet de l'instruction, ce dernier ayant informé la Commission qu'il ne se présenterait pas à la convocation de ce jour.

OFFICIEL :

Mr XXXXX (2546818809), accompagné d'un représentant de la CDA

FC CERET

Mr XXXXX (1465319690) arbitre assistant bénévole.

Mr XXXXX (1495320109), éducateur.

DIRIGEANTS du FC BANYULS SUR MER :

Mr XXXXX (1820406372), arbitre assistant bénévole, **excusé**.

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- En l'absence excusée du dirigeant M. XXXXX (2546110713) du FC BANYULS SUR MER, malgré trois convocations en date des 15, 22 et 29 mai 2019.

- De l'étude des pièces versées au dossier, des auditions de ce jour et lecture faite des rapports des officiels et de l'instructeur, Il ressort :

- Que Mr XXXXX (2546110713) **dirigeant suspendu** du FC BANYULS SUR MER, s'est rapproché de l'arbitre officiel, à la fin du match, pour lui demander des explications sur la sanction d'un de ses joueurs (selon ses dires).

- Que Mr XXXXX, à la fin du match, s'est rapproché des officiels et a giflé à trois reprises l'arbitre assistant n°2 MR XXXXX du FC CERET (selon les dires de l'arbitre officiel).

- Que l'arbitre officiel, présent aux côtés de son assistant lors de cet incident, a parfaitement reconnu Mr XXXXX comme étant le seul agresseur ayant giflé à trois reprises Mr XXXXX.

- Que Mr XXXXX est allé (selon ses dires) dans le vestiaire de l'arbitre officiel pour lui présenter des excuses, ce que réfute l'arbitre officiel.

- Que Mr XXXXX, arbitre officiel mineur, a demandé à son père (présent) d'appeler la gendarmerie.

- Que la gendarmerie a pris note de la déposition de Mr XXXXX qui reconnaît les faits.

- Que Mr XXXXX affirme que l'arbitre assistant n°2 a eu à son égard une attitude violente, ce que réfute l'arbitre officiel.

- Que l'arbitre officiel dans son rapport désigne fermement MR XXXXX, dirigeant suspendu du FC BANYULS, comme étant l'agresseur de son arbitre assistant n°2 à l'issue de la rencontre qu'il a dirigé le 24/03/19 à BANYULS / MER, mettant en présence les équipes U15 D2 poule A du FC BANYULS / MER au FC CERET.

- Considérant que MR XXXXX encourt pour ces motifs l'application des articles 6, 8 et 13.1 du règlement disciplinaire de la FFF :

- Comportement grossier/injurieux - Comportement intimidant/menaçant - Acte de brutalité envers un arbitre de la rencontre, en dehors du match.

- Compte tenu des antécédents disciplinaires de Mr XXXXX révélant qu'il a déjà fait l'objet de sanctions et notamment :

---- 5 mois de suspension pour menaces verbales à un joueur et dissimulation d'identité de joueur le 18 janvier 2017 ;

---- 8 mois de suspension pour intimidation verbales et physiques à officiel en récidive le 15 février 2017 ;

---- 5 ans de suspension de toutes fonctions pour agression physique d'un officiel le 01/12/2018, lors du match aller U15 D2 Poule A CERET / BANYULS SUR MER.

- Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 128 des RG de la FFF, pour l'appréciation des faits notamment ceux se rapportant à la discipline, les déclarations d'un arbitre ou tout autre personne assurant une fonction officiel au moment des faits doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

• Considérant que les sanctions de références peuvent être augmentées ou diminuées en fonction des circonstances et des éléments en possession de la commission.

- Après en avoir délibéré hors de la présence des intéressés et de toute personne non membre, conformément au règlement disciplinaire.

PCM : La Commission de Discipline et Ethique jugeant en 1ère instance et se référant aux articles 128 et 200 des règlements généraux, ainsi qu'au règlement disciplinaire et barème des sanctions de référence figurant en annexe 2 des règlements généraux établis en application des articles L.131-8 ET R.131-3et suivants du code du sport et conformément à l'article 11 des statuts de la FFF :

- INFLIGE A MR XXXXX (2546110713) DIRIGEANT DU FC BANYULS/MER UNE SUSPENSION FERME SUPPLEMENTAIRE DE (5) **CINQ ANS DE TOUTES FONCTIONS OFFICIELLES QUI VIENT SE RAJOUTER A SA SUSPENSION PRECEDENTE.**

- **IL RESTE DONC SUSPENDU DE TOUTES FONCTIONS OFFICIELLES, INTERDIT DE STADE OU DE GYMNASSE DE FOOTBALL ET AVEC INTERDICTION DE PRENDRE UNE LICENCE A LA FFF JUSQU'AU 05/12/2028** (application de l'article 13 du règlement disciplinaire de la FFF avec circonstances aggravantes et prise en compte de la récidive).

Inflige au club l'amende inhérente : **300 euros**

La présente décision est susceptible de recours devant la COMMISSION REGIONALE D'APPEL DISCIPLINAIRE DE LA LIGUE D'OCCITANIE, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

☐ *Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF)*

3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé

- *Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.*

- *Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :*

☐ *Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;*

☐ *Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.*

- *Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.*

MATCH D1 du 26/05/19 N°2069362

FC ALBERES-ARGELES / SC PERPIGNAN NORD 2

MATCH ARRETE

✓ **La Commission de Discipline & d'Ethique :**

VU :

- La feuille de match.

- Le rapport de l'arbitre officiel.

- Les rapports des arbitres assistant officiels.

- Le rapport de Mr XXXXX (2543351949) capitaine de l'équipe D'ALBERES ARGELES.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- Vu ces rapports :
- CONVOQUE pour sa réunion du 05/06/19 à 18h30 :
 - Mr XXXXX, arbitre officiel central,
 - Mr XXXXX, arbitre assistant 1,
 - Mr XXXXX, arbitre assistant 2,

 - Mr XXXXX (1411074798) joueur exclu du SC PERPIGNAN NORD muni de son rapport.
 - Mr XXXXX (2547283155) joueur exclu du FC ALBERES-ARGELES muni de son rapport.
 - Mr XXXXX (2544204347) joueur exclu du FC ALBERES-ARGELES muni de son rapport.

 - **Ces trois derniers, suite à leur expulsion, sont automatiquement suspendus jusqu'à décision à intervenir.**

RESEAUX SOCIAUX

• DOSSIER EN SUSPENS SOUMIS A INSTRUCTION

Prochaine réunion le 05/06/19

**Le Président de séance
P. MARCO-GREGORI**

**Le Secrétaire de Séance
J-L BRUYERRE**